Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ N° 2026-89
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
COLOR RUN – Samedi 3 octobre 2026

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8ème partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

CONSIDERANT que la commune de Savigné sur Lathan organise en partenariat avec l'association Savigné Événements une COLOR RUN le samedi 3 octobre de 13h30 à 17h00 dans les rues de la commune en agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une déviation,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants et du public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le périmètre concerné,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 3 octobre 2026, la commune de Savigné sur Lathan et l'association Savigné Événements organisent en partenariat une manifestation sportive et familiale « COLOR RUN » dans les rues de la commune de 13h30 à 17h00 avec environ 400 participants.

Article 2 : Parcours

Point de rassemblement : Parking de l'école Impasse de la Croix Rouge

Parcours familial en relais 1,2km :
Départ : Parking de l'école : Impasse de la Croix Rouge ➔ Rue des remparts ➔ Rue du 11 novembre ➔ Place Jacques Gautier ➔ Rue de la Croix Rouge ➔ Rue du Moulin à vent ➔ Rue des Sables ➔ Rue de la Gautellerie ➔ Rue de la Croix Rouge ➔ Passage Joseph JOFFO ➔ Impasse de la Croix Rouge

Parcours 5km :
Départ : Parking de l'école : Impasse de la Croix Rouge ➔ Rue des remparts ➔ Rue du 11 novembre ➔ Place Jacques Gautier ➔ Avenue de la bouderie (D67) ➔ Chemin de la Meslaie ➔ Chemin communal C108 ➔ Chemin rural 9 ➔ Chemin rural 15 ➔ Chemin de la Minière (prolongation chemin rural 15) ➔ Chemin rural 8 ➔ Chemin communal 108 ➔ Chemin de la Meslaie ➔ Avenue de la bouderie (D67) ➔ Place Jacques Gautier ➔ Rue de la Croix Rouge ➔ Rue du Moulin à vent ➔ Rue des Sables ➔ Rue de la Gautellerie ➔ Rue de la Croix Rouge ➔ Passage Joseph JOFFO ➔ Impasse de la Croix Rouge

Les participants devront scrupuleusement respecter l'itinéraire et le code de la route.

Le plan de l'itinéraire de la manifestation sportive est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Horaires de la manifestation

Retrait des kits : 13h30-14h15
Echauffement : 14h30
Horaires parcours familial en relais d'1,2km : 15h00 à 17h00
Horaires parcours 5km : 15h00 à 16h00

En dehors de ces horaires, la commune et l'association se déchargent de toutes responsabilités en cas d'accident d'un participant sur l'un des parcours.

Article 4 : Circulation

La circulation sera réglementée comme suit :

De 8h00 à 20h00, la circulation sera interdite : Impasse de la croix rouge, passage Joseph Joffo

De 14h00 à 17h30, la circulation sera interdite : Rue du 11 novembre, Rue de la Croix Rouge, Rue du Moulin à vent, Rue des sables, Rue de la Gautellerie

De 14h00 à 17h00, la circulation sera alternée et par feux tricolores : Rue des Remparts et Place Jacques Gautier

De 14h30 à 16h30, la circulation sera interdite : Avenue de la bouderie (D67), Chemin de la Meslaie, Chemin communal C108, Chemin rural 9, Chemin rural 15, Chemin de la Minière (prolongation chemin rural 15), Chemin rural 8, Chemin rural 17 Route de la Gitière,

Article 5 : Stationnement

Le stationnement sera réglementé comme suit :

Du vendredi 02/10 19h00 au samedi 03/10 20h00, le stationnement sera interdit : Impasse de la croix rouge, passage Joseph Joffo

Du samedi 03/10 de 08h00 à 17h30, le stationnement sera interdit : Impasse de la croix rouge, Rue du 11 novembre, Rue de la Croix Rouge, Rue du Moulin à vent, Rue des sables, Rue de la Gautellerie, Rue de la Croix Rouge, Passage Joseph Joffo, Rue des Remparts, Avenue de la bouderie (D67), Route de Saint Symphorien (D67) jusqu'au croisement avec le chemin communal 4 Route de la butte de gemme, Chemin de la Meslaie, Chemin communal C108, Chemin rural 9, Chemin rural 15, Chemin de la Minière (prolongation chemin rural 15), Chemin rural 8, Chemin rural 17 Route de la Gitière

Article 6 : Signalisation

- La signalisation aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par les organisateurs.

- L'organisateur assurera la sécurisation à l'aide de panneaux, barrières, rubalise et de signaleurs en nombre suffisant.

Référent de la manifestation : Cécile GENNETEAU – 06 64 69 70 31

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement sur le circuit seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché à l'extrémités des voies dont la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiés.

Monsieur le Maire, la présidente de l'association Savigné Événements, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 30 septembre 2026

Pour
Le Maire
Hugues BRUN

Le Maire Adjoint
Cécile GENNETEAU

